

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02540  
Numéro SIREN : 882 108 012  
Nom ou dénomination : 50K RECORDS

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 11328

# Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/11328

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée  
Nomination de président

### Déposant :

Nom/dénomination : 50K RECORDS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 108 012

N° gestion : 2020 B 02540



**50K RECORDS**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 17 RUE DU CHEMIN DE FER - 93500 PANTIN**

EN COURS DE CONSTITUTION

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique**  
**Du 18 février 2020**

L'an deux mille vingt  
Le dix-huit février  
A 14h

La soussignée :

**Mme CHARAFI Aziza**

Associé unique personne physique de la société 50K RECORDS  
Demeurant au 177 avenue Henri Barbusse 92700 Colombes  
Née le 15 janvier 1992 à Châteauroux  
De nationalité Française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 50K RECORDS, le premier président de la Société, conformément à l'article 11 des statuts de ladite société.

**1) Première décision : Nomination du président**

La soussignée nomme en qualité de président de la Société :

**Mme CHARAFI Aziza demeurant au 177 avenue Henri Barbusse 92700** pour une durée illimitée,  
qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,  
et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

**2) Deuxième décision : Pouvoirs du président**

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts de la Société.



### 3) Troisième décision : Rémunération du président

Le Président peut percevoir pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération fixe ou variable qui sera déterminée par une décision ultérieure de l'Associé Unique, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

La rémunération du Président peut être fixée postérieurement à la date de clôture de l'exercice social.

Le Président, personne physique, peut cumuler ses mandats, avec un contrat de travail en cours au moment de sa nomination.

En outre, le Président a droit au remboursement des dépenses qu'ils engagent pour le compte de la société et de ses frais de déplacement, défrayés sur justificatifs.

### 4) Quatrième décision : Pouvoirs pour formalités

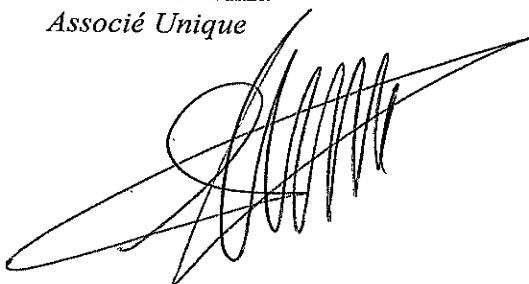
L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité prévues par la loi.

L'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

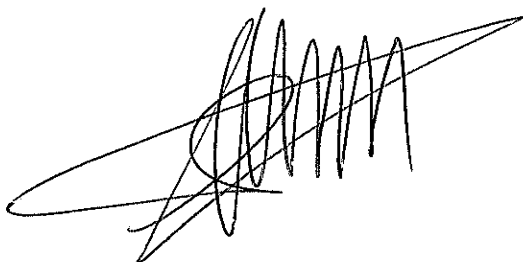
Fait à Pantin  
Le 18 février 2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

CHARAFI Aziza  
*Associé Unique*



CHARAFI Aziza  
*« Bon pour acceptation des fonctions de président »*



# Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/11328

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

### Déposant :

Nom/dénomination : 50K RECORDS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 108 012

N° gestion : 2020 B 02540



## Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM PARIS 15 CONVENTION 306 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme. CHARAFI Aziza, représentant de la société 50K RECORDS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 17 RUE DU CHEMIN DE FER 93500 PANTIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mme. CHARAFI Aziza  
Nombre d'actions : 100  
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06015 00020759601 97

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 février 2020

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST141

Mathieu COUSIN  
Chargé d'Affaires Professionnels  
mathieu.cousin@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel  
PARIS 15  
Convention Vaugirard  
306, rue de Vaugirard 75015 PARIS  
Tél. 01 53 35 44 60 (appel local non surtaxé)  
Fax 01 45 33 41 46

CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS 15 CONVENTION, Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée  
306 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS - Régie par les art. L511-1 et s. du CMF - RCS PARIS 447877051  
TVA intracommunautaire FR 66 447 877 051 - Intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07003768 CCM affiliée à la CF de CM www.orias.fr  
Médiateur de la consommation du Crédit Mutuel 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Dorné Lune www.lamediateur-creditmutuel.com  
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 36 05 05 (appel non surtaxé)



*Signature*

# Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/11328

Type d'acte : Liste des souscripteurs

### Déposant :

Nom/dénomination : 50K RECORDS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 108 012

N° gestion : 2020 B 02540



# 50K RECORDS

## Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- **Madame Aziza CHARAFI**, née le 15 janvier 1992, à Châteauroux (36), de nationalité française, célibataire, demeurant 177, avenue Henri Barbusse, Appt 341 92700 Colombes, **a fait apport de la somme de 1 000 € en numéraire**,

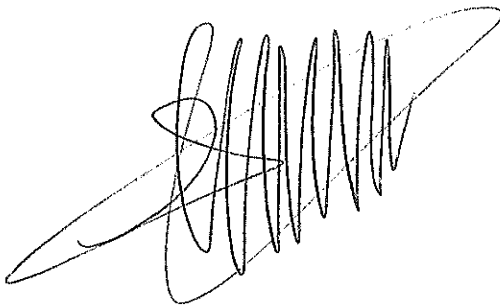
Les 100 actions d'origine formant le capital social correspondent intégralement à des apports en numéraire soit 1000 €, ces fonds ont été déposés à la banque **CREDIT MUTUEL**.

Certifié exact, sincère et véritable par **Madame Aziza CHARAFI**, Président de la **Société 50K Records**, en cours d'immatriculation.

Fait à Pantin

Le 18/02/2020

Signature du Président



# Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/11328

Type d'acte : Statuts constitutifs  
Constitution

### Déposant :

Nom/dénomination : 50K RECORDS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 882 108 012

N° gestion : 2020 B 02540



# Statuts de « 50K RECORDS »

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1000 euros  
Siège social : 17 RUE DU CHEMIN DE FER - 93500 PANTIN

1

AC



*Handwritten signature in blue ink.*

La soussignée

CHARAFI Aziza née le 15/01/1992 à Châteauroux demeurant au 177 avenue Henri Barbusse 92700 Colombes et de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la société 50K RECORDS, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

## TITRE I

### FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### Article 1 - Forme:

50K RECORDS est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### Article 2 - Objet:

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La production, la promotion, la diffusion et l'exploitation d'enregistrements phonographiques et/ou vidéographiques sous toutes formes et par tous moyens, en ce compris en vue de leur reproduction sur la bande sonore d'œuvres audiovisuelles en tous genres (longs-métrages, publicités, films institutionnels, documentaires, etc.) ;
- L'édition d'œuvres musicales sous toutes ses formes, de tous types et genres ;
- La réalisation, la diffusion, la distribution et plus généralement l'exploitation d'œuvres musicales sous toutes formes et par tous moyens ;
- Le management et la gestion de carrière d'artiste-interprète, d'auteurs et/ou de compositeurs, tant dans le secteur musical, audiovisuel que plus généralement du spectacle, des industries culturelles et du divertissement ;
- La production ou la coproduction d'œuvres audiovisuelles de tous types et de tous genres (vidéomusiques, documentaires, séries, œuvres télévisuelles, œuvres cinématographiques, etc.)
- La constitution et l'exploitation de librairies musicales sous forme de cession et de licence d'utilisation ;
- La location, la sous-location de studios d'enregistrement et de mixage ;
- La location de tous instruments et matériels d'enregistrements d'œuvres musicales ;
- La production d'œuvres audiovisuelles et de vidéos de toutes sorte ;
- Toutes prestations de conseils dans le secteur de l'industrie musicale, audiovisuelle, événementiel et plus généralement dans le domaine artistique ;

Toute opérations industrielles, commerciales et financières se rapportant à :



*Signature*

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, studios, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle en lien avec ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, telles que prises de participation dans des entreprises à créer, ou déjà existantes, constitution de société, souscription d'actions, achat et vente de biens quelconques, fusion, alliance avec les sociétés déjà existantes sans aucune exception ni réserve ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **Article 3 - Dénomination sociale :**

La dénomination sociale de la Société est : 50K RECORDS

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la société est fixé au

- **17 RUE DU CHEMIN DE FER - 93500 PANTIN.**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

En cas de transfert décidé par le Président celui-ci est de facto habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.



*Handwritten signature*

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## TITRE II

### APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS TRANSMISSION, CESSIION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

---

#### Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné CHARAFI Aziza, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de MILLE euros, 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi **le dix-huit février deux mille vingt, 18/02/2020**, par la Banque Crédit Mutuel Paris 15 Convention située au 306 Rue de Vaugirard 75015 Paris.  
Cette somme de MILLE euros, ci 1 000 euros a été déposée le dix-huit février deux mille vingt, 18 février 2020 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

#### Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros, (1 000 euros), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

#### Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société, au nom de l'associé titulaire.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président.

#### Article 10 - Transmission, cession et indivisibilité des actions - Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au



compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Cession

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la Société, que par ordre de virement signé du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de la Société.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**TITRE III**

**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

**Article 11 - Président**

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique ou non associé de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Rémunération et remboursement des frais

Le Président peut percevoir pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération fixe ou variable arrêtée par l'associé unique, lesquelles constituent des frais sociaux.

La rémunération du Président peut être fixée postérieurement à la date de clôture de l'exercice social.

Le Président, personne physique, peut cumuler ses mandats, avec un contrat de travail en cours au moment de sa nomination.

En outre, le Président a droit au remboursement des dépenses qu'ils engagent pour le compte de la société et de ses frais de déplacement, défrayés sur justificatifs.

#### - Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### - Pouvoirs

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

#### - En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

#### **Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

### **TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

---

#### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

##### Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;



*[Signature]*

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la société.

#### En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

#### -Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

### **TITRE V**

#### **DROIT DES ASSOCIES - RESPONSABILITE**

---

##### **Article 16 – Droits attribués aux actions**

Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnellement au nombre d'actions existantes au jour de la décision génératrice de ce droit.

##### **Article 17 – Transmission des droits**

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent dans quelque main qu'elles passent, la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants ayant droit, conjoint et héritiers d'un associé, ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

##### **Article 18 – Information des associés**

Tout associé a le droit, à tout époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de sa demande.

##### **Article 19 – Responsabilité des associés**

Les associés ne sont pas responsables des dettes sociales, qu'à concurrence de la valeur des actions qu'ils possèdent.

##### **Article 20 – Admission de nouveaux associés**

Si la société admet de nouveaux associés, ces admissions d'associés nouveaux, interviennent par voie de cession d'actions anciennes, soit de souscription d'actions nouvelles.

**TITRE V**  
**EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

---

**Article 21 - Exercice social**

L'exercice social commence le DATE IMMATRICULATION SOCIETE et se termine 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 22 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Il est notamment dressé, à la fin de chaque exercice social, un inventaire général de l'actif et du passif, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés, ou garantis, est mentionné à la suite du bilan.

Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

Le Président fait état dans un rapport écrit de la situation de la société et de l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

**Article 23 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des frais généraux et autres charges sociales ainsi que des amortissements et des provisions, les bénéfices nets ou la perte de l'exercice.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé:

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale ainsi que toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Cette mise en paiement peut intervenir, par chèque, par virement aux comptes courants des associés ou sous forme d'actions nouvelles aux choix du bénéficiaire. Ce délai peut faire l'objet d'une prorogation par le président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

#### **Article 24 – Pertes sociales**

La société est seule responsable du passif social et ses créanciers ont pour seul gage le patrimoine de la société.

Les associés ne sont jamais responsables du passif social.

### **TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

---

#### **Article 25 - Dissolution de la société**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la

gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son ( ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 26 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 27 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

Mme CHARAFI Aziza, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société des-dits actes et engagements.

#### **Article 28 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société**

Mme CHARAFI Aziza, associé unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

#### **Article 29 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés à l'actionnaire unique à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Pantin,

Le dix-huit février de l'An Deux Mille vingt en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Mme CHARAFI Aziza

11

AC

# 50K RECORDS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

## ETAT DES ACTES ANNEXES AUX STATUTS

Procès-Verbal des décisions de l'associé unique du 18/02/2020 pour la nomination du président

Fait à Pantin

Le 18/02/2020

Signature du Président

